

LOGEMENT

Les acteurs



Personne protégée



Partenaires
(sanitaire, social, médico-social)



Mandataire

Principes définis par la loi :

La personne protégée choisit librement son lieu de vie. L'obligation légale de toute personne est d'assurer son bien. Le mandataire y veille.

Pratiques partagées :

Le mandataire ne se porte jamais caution pour le logement ou l'hébergement.

L'usage du logement est de la seule responsabilité de la personne protégée (ménage, rangement, nuisances, occupation...)

Si la personne protégée se trouve en difficulté dans la réalisation de certaines tâches et si elle en est d'accord, le mandataire peut favoriser la mise en place d'étaiyage (aide à domicile, SAVS...).

ACTEUR



MESURE

RECHERCHE DE LOGEMENT

CURATELLE
SIMPLE

CURATELLE
RENFORCÉE

TUTELLE


La personne protégée fait les recherches, selon ses capacités.

Aide, accompagne, oriente la personne.


Le mandataire conseille la personne, notamment sur les contraintes de sa situation (budget...).





visite et choix *signature bail* *état des lieux* *déménagement* *résiliation*



La personne protégée (avec éventuellement le partenaire, en fonction de ses missions).




Avec l'accord de la personne, le mandataire demande l'autorisation au juge.



avec l'autorisation du juge.